



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 29 avril 2010

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES**

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**SEANCE :** 27 mai 2010

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Prescriptions complémentaires pour la société OI-MANUFACTURING sise à Béziers dans le cadre de :  
•l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture des entrepôts de stockage de verre  
•la recherche et le suivi de substances dangereuses dans l'eau

**P.J. :** Projet de prescriptions complémentaires  
Annexe 1 : photo de situation  
Annexe 2 : photos des installations

#### **1. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT**

La société O-I MANUFACTURING France dont le siège social est sis 64 boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE (696111) exerce une activité de fabrication de verre dans la ZAC Béziers Ouest – RN 112 – à Béziers (34500).

Le projet de prescriptions techniques répond à un objectif double, d'une part, encadrer la recherche, le suivi et la réduction ou suppression de certaines substances dangereuses dans l'eau, d'autre part, compléter les prescriptions actuelles en intégrant l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture des entrepôts de stockage de verre.

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE). Cette action nationale est présentée dans la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 111 établissements industriels et stations d'épuration urbaines de la région Languedoc Roussillon entre 2002 et 2007. Les substances recherchées sont notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE), la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses et la Directive fille de la DCE 2008/105/CE.

Cette action avait pour but de répondre aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (**DCE**) (réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses) et du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (**PNAR**) (AM du 30/06/2005) qui découle de la Directive 76/464/CE.

Son bilan a conclu au constat que les informations concernant les rejets de ces substances sont insuffisantes et que des actions de réduction doivent être étudiées sur certains rejets à enjeu. D'où la nécessité de mettre en place une seconde phase organisant une surveillance des rejets de l'ensemble des installations classées soumises à autorisation, déclinée par secteurs d'activité. Les conclusions de cette surveillance pourront conduire à des actions de réduction, voire de suppression des rejets de substances dangereuses ou ayant un impact significatif sur le milieu.

Cette seconde phase est décrite dans la **circulaire du 5 janvier 2009**.

## **2. PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **2.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La société O-I MANUFACTURING France dont le siège social est à VILLEURBANNE (69611) exerce une activité de fabrication de verre creux au sein du groupe international O-I (Owens-Illinois).

Exploitée depuis septembre 2000, la verrerie s'étale sur 32 ha avec 48000 m<sup>2</sup> de bâtiments (ateliers et stockages couverts) et 27 ha de surfaces non couvertes.

Le site est entouré par des entreprises de la ZAC. Les plus proches habitations sont à environ 150 m des limites de propriété.

### **2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Les activités de la société OI-MANUFACTURING ont été dûment autorisées et réglementées par l'arrêté préfectoral n°99-I-3608 en date du 2 novembre 1999 autorisant la société BSN à exploiter à Béziers une usine de fabrication de bouteilles en verre à usage alimentaire et ses installations annexes.

Le récépissé de déclaration n°02-18 du 4 février 2002 a autorisé l'emploi et le stockage de 9,7 t d'oxygène, l'emploi et le stockage de 750 kg d'acétylène, le stockage de 54 t de coke sur le site BSN à Béziers.

L'arrêté préfectoral n°2004-1-1267 en date du 28 mai 2004 complète les prescriptions initiales en encadrant la gestion et le suivi des tours aéroréfrigérantes sur le site BSN à Béziers.

Le récépissé de déclaration n°07-152 du 12 octobre 2007 précise le changement d'exploitant de BSN au profit de OI MANUFACTURING FRANC, ainsi que la mise à jour des installations classées soumises à déclaration sur le site de Béziers.

L'arrêté préfectoral n°2008-1-0500 du 12 mars 2008 pris, suite aux conclusions du bilan de fonctionnement, prévoit des prescriptions complémentaires pour les rejets atmosphériques et des eaux résiduaires.

### **2.3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS**

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé comme suit :

- le bâtiment de préparation du mélange vitrifiable

Il regroupe les équipements de réception, stockage (12 silos de 3000 m<sup>3</sup>) et convoyage des matières premières (sable, calcaire, carbonate de soude, phonolite, chrome, sulfate de soude, poussières de coke, calcin) composant le mélange vitrifiable.

- **le bâtiment de process (fusion, fabrication et secteur froid)**

Il abrite l'ensemble du procédé de vitrification avec :

- . 1 four et les feeders associés fonctionnant au gaz naturel ou au fioul lourd TBTS,
- . 3 lignes de production de bouteilles comprenant chacune un poste de traitement de surface à chaud,
- . 3 fours ou "arches" destinés à la recuisson des bouteilles par chauffage au gaz naturel et associés à un traitement de surface à froid,
- . 1 atelier de tri des articles,
- . 1 atelier de conditionnement des bouteilles (emballage/houssage)
- . des locaux annexes pour le stockage d'huile de graissage et des tenues d'intervention (EPI).

- **l'atelier moulerie**

Il permet la maintenance, le nettoyage et la réparation des moules et autres équipements en contact avec le verre (machines d'usinage, de rectification, d'ajustage de grenaillage).

- **la centrale fluides**

Elle comprend 7 tours aéroréfrigérantes, 1 cuve de fioul domestique (FOD), 3 cuves de stockage d'huile de graissage machine, 1 cuve vide de 6 m<sup>3</sup>.

- **le stockage de fioul lourd**

Il correspond à une cuve aérienne de 540 m<sup>3</sup>.

- **le station d'épuration**

Les rejets industriels subissent un traitement physico-chimique avant rejet dans le réseau d'eaux usées.

- **divers bâtiments (stockage...)**

On recense un atelier de maintenance, un local de stockage d'emballages, un local de tri de palettes, quatre hangars de stockage des produits finis palettisés, un poste de distribution de FOD, un groupe électrogène avec deux cuves de FOD associées, des locaux administratifs.

### **3. RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU**

#### ***3.1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE***

Le contexte réglementaire est marqué par 3 directives européennes :

- La Directive 76/464/CEE
- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE
- La Directive 2008/105/CE, Directive Fille de la DCE.

Ces directives distinguent plusieurs types de substances :

- les **13 substances dangereuses prioritaires** de la DCE (mises à jour par la Directive Fille) qui ont un objectif de **suppression** des émissions à **horizon 20 ans** ;
- les **20 substances prioritaires** de la DCE qui ont un objectif de **réduction** des émissions d'ici **2015** ;
- les **8 substances de la liste I** de la Directive 76/464/CEE pour lesquelles l'objectif est la **suppression de la pollution des milieux** ;
- les **autres substances** de la Directive 76/464/CEE (liste II), pour lesquelles les états membres doivent fixer des **objectifs de réduction**.

A ces objectifs s'ajoute **l'objectif de bon état imposé** par la DCE. L'atteinte du bon état se mesurera en fonction du respect des **normes de qualité environnementale** (NQE) dans le milieu pour les **41 substances** suivantes : les 8 substances de la liste I de la Directive 76/464/CEE et les 33 substances prioritaires et dangereuses prioritaires de la DCE.

Les textes français d'application dont on dispose sont :

- **Décret n° 2005-378 du 20/04/2005** relatif au Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses (**PNAR**) :
  - × création d'un programme national de réduction pour les **18 substances de la liste I** et les substances de la Liste II,
  - × définition de normes de qualité (**NQ**) pour ces substances,
  - × prise en compte des objectifs dans les autorisations de rejet,
- **AM du 30/06/2005** (modifié par l'AM du **21/03/2007**) définissant le **PNAR** (substances pertinentes sur lesquelles agir et objectifs de réduction des émissions en %),
- **AM du 20/04/2005** (modifié par l'AM du **21/03/2007**) définissant :
  - × des **NQ** pour les **18 substances de la liste I** et 26 substances de la liste II,
  - × la liste des substances pertinentes et non pertinentes au sens du PNAR
- **Circulaire d'application de l'AM du 21/03/2007** définissant les **NQ** qui ne l'étaient pas encore et des objectifs nationaux de réduction par type de substances,
- **Circulaire DGPR du 05/01/2009 relative à la mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées**

Les objectifs à retenir sont les suivants :

- la suppression des rejets à l'**horizon 2020** pour les **13 substances dangereuses prioritaires** (ou famille de substances prioritaires) ;
- le respect des **normes de qualité environnementale** correspondant à l'atteinte du bon état chimique (**41 substances concernées**, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non-détérioration des masses d'eau (substances de la liste II de la directive 76/464 reprisent en annexe V de la DCE). Ces normes de qualité environnementale sont la référence pour la **fixation des valeurs limites d'émission** (VLE) pour les installations classées notamment ;
- La réduction des émissions des **20 substances prioritaires d'ici 2015** ;
- La réduction des rejets des **89 substances pertinentes** au titre du PNAR.

On note que le projet de **SDAGE RM&C** prévoit également des objectifs intermédiaires de réduction pour le plan de gestion 2009-2015, qu'il faudra prendre en compte dans les autorisations de rejet.

### **3.2. CIRCULAIRE DU 05/01/2009 ET SON APPLICATION EN LANGUEDOC ROUSSILLON**

Cette circulaire prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau afin de prescrire :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- Une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
- La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

Elle fixe également précisément :

- les critères de priorisation des établissements concernés : caractère IPPC et priorité régionale, tout établissement nouveau ou faisant l'objet d'une mise à jour de son arrêté de prescription.
- les critères permettant d'abandonner certaines substances des surveillances initiale et pérenne.

#### **4. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE**

Par courrier en date du 25 novembre 2009, l'exploitant présente son projet d'installation d'une centrale photovoltaïque (puissance photovoltaïque prévue variant entre 1353 kWc et 1469 kWc) en toiture des entrepôts de stockage du verre (9 900 et 10 000 m<sup>2</sup> de panneaux). Différents documents techniques sont transmis :

- le rapport " Diagnostic de structures " (SOCOTEC) en date du 23 septembre 2009 transmis à l'inspection des installations classées ;
- le rapport " Avis sur dossier de sécurité " (SOCOTEC) en date du 16/11/2009 transmis à l'inspection des installations classées ;
- le rapport " Centrale photovoltaïque en intégration bâti - Dossier sécurité " (SOCOTEC) en date du 09/11/2009 transmis à l'inspection des installations classées.

Le SDIS a transmis en date du 16 février 2010 un avis technique assorti de prescriptions particulières.

Une réunion s'est tenue le 17/02/2010, en présence du Commandant Arnal, afin d'analyser les conditions d'intervention des pompiers en cas d'incendie et de présenter les attentes des services de secours eu égard aux prescriptions proposées.

Le projet de prescriptions présenté reprend intégralement les demandes du SDIS.

#### **5. AVIS ET CONCLUSION**

L'arrêté préfectoral proposé permet de répondre d'une part, aux demandes de la circulaire du 5 janvier 2009 en prescrivant l'ensemble de la démarche de surveillance des substances dangereuses dans l'eau pour l'usine OI MANUFACTURING située à Béziers, d'autre part, à la requête de l'exploitant concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture des entrepôts de stockage du verre.

Considérant :

- les remarques du SDIS 34 et la prise en compte de ses observations dans le projet d'arrêté ci-joint ;
- les mesures envisagées par l'exploitant ainsi que les dispositions techniques fixées par la réglementation en vigueur, afin de préserver les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises dans ce projet d'arrêté.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable sur le projet de prescriptions techniques complémentaires annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme  
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines